

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 14 Décembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 71

Pouvoirs : 15

Membres votants : 86

Date de la convocation : 08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi quatorze décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Françoise CANU, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Pascal FINET, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Lucette LECLERCQ, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Françoise PREYRE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient absents/excusés : Michel AUGER, Christian BAISSÉ, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Gérard FAUCHE, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Didier MALCAVA, Camille Brigitte PANNIER, Mickaël PEREIRA, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, André VAN DEN DRIESCHÉ, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Pouvoirs : Sabrina BECHET (Donne procuration à Frédérique PARIS), Danielle CAMUS (Donne procuration à Sylvie DESPRES), Manuel CHOLEZ (Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS), Camille DAEL (Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD), Bernard FORCHER (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT), Rémy LECAVELIER DESETANGS (Donne procuration à Lucette LECLERCQ), Didier LECOQ (Donne procuration à Philippe COUTEL), Françoise LEDUC (Donne procuration à André ANTHIERENS), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Marion POULAIN (Donne procuration à Yannick LUCAS), Bruno PRIVE (Donne procuration à Georges MEZIERE), Jean-Jacques PREVOST (Donne procuration à Jean-Michel ADELIN), Josiane VARAISE, (Donne procuration à Frédéric DELAMARE), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL), Guillaume WIENER (Donne procuration à Louis CHOAIN).

Délibération n° 193/2023 : Fixation du montant provisoire des Attributions de Compensation au titre de l'exercice 2024

Chaque année le montant des attributions de compensation provisoires doivent être communiquées aux communes avant le 15 février.

Les attributions de compensation définitives 2023 ont été adoptées.

Les attributions de compensation provisoires 2024 sont fixées dans le tableau annexé, à l'identique des AC définitives 2023

Elles pourront être revues en fonction des transferts de compétence qui pourraient avoir lieu en 2024 et des calculs de la CLECT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 192/2023 du 14 décembre fixant les attributions de compensation définitives 2023 ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2024 de l'ensemble des communes de l'EPCI et de communiquer ces montants aux communes avant le 15 février de chaque année ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées :**

- ✓ **VALIDE** le montant des Attributions de Compensation **Provisoires 2024**.
- ✓ **DIT QUE** les montants seront inscrits au budget primitif 2024 en dépenses au compte 739211 pour le versement des attributions de compensation aux communes.
- ✓ **DIT QUE** les montants seront inscrits au budget primitif 2024 en recettes au compte 73211 pour le versement des attributions de compensation vers l'Intercom Bernay Terres de Normandie (AC dites négatives).
- ✓ **DIT QUE** les montants seront inscrits au budget primitif 2024 en recettes d'investissement au compte 13141 pour le versement des attributions de compensation investissement par la commune de Bernay vers l'intercom Bernay Terres de Normandie.
- ✓ **DIT QUE** le paiement des attributions de compensation sera effectué par douzième.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024

NOM COMMUNES	Montant des AC	AC Negative/ versement par la commune	AC INVESTISSEMENT/ versement par la commune
<i>imputation comptable</i>	<i>D 739211</i>	<i>R 73211</i>	<i>R 13141</i>
ACLOU	8 063,90		
BARC	31 523,84		
BARQUET	26 378,53		
BEAUMONT LE ROGER	746 810,43		
BEAUMONTEL	63 804,42		
BERNAY	2 767 342,58		136 996,48
BERTHOUVILLE	3 990,14		
BERVILLE LA CAMPAGNE	3 935,32		
BOISNEY	16 061,26		
BOSROBERT	27 546,88		
BRAY	15 808,80		
BRETIGNY	8 007,76		
BRIONNE	1 470 671,70		
BROGLIE	131 605,86		
CALLEVILLE	17 751,76		
CAORCHES SAINT NICOLAS	55 578,08		
CAPELLE LES GRANDS	49 969,40		
COMBON	17 863,84		
CORNEVILLE L.FOUQUETIERE	3 219,32		
COURBEPINE	155 663,44		
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	23 292,56		
FERRIERES SAINT HILAIRE	23 965,28		
FONTAINE L'ABBE	36 604,18		
FRANQUEVILLE	4 367,90		
GOUPIL-OTHON	65 816,78		
GRANDCAMP	29 591,28		
GROSLEY SUR RISLE	20 601,22		
HARCOURT	12 209,00		
HECMANVILLE		1 627,72	
LA CHAPELLE GAUTHIER	45 622,52		
LA GOULAFRIERE	61 816,40		
LA HAYE DE CALLEVILLE	21 529,82		
LA HOUSSAYE	14 653,96		
LA NEUVILLE DU BOSC	4 376,78		
LA TRINITE DE REVILLE	16 538,60		
LAUNAY	347 579,52		
LE BEC HELLOUIN	43 405,62		
CHAMBLAC	17 787,36		
LE NOYER EN OUCHE	7 752,72		
LIVET SUR AUTHOU	3 084,20		
MALLEVILLE SUR LE BEC	32 411,94		
MELICOURT	2 273,56		
MENNEVAL	668 937,60		
MESNIL EN OUCHES	25 776,94		
MESNIL ROUSSET	20 962,56		
MONTREUIL L'ARGILLE	187 324,00		
MORSAN	2 013,12		
NASSANDRES SUR RISLE	617 607,48		
NEUVILLE SUR AUTHOU	52 170,90		
NOTRE DAME D'EPINE	1 151,56		
NOTRE DAME DU HAMEL	13 103,12		
PLAINVILLE	13 617,96		
PLASNES	82 448,48		
PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	9 812,88		
ROMILLY LA PUTHENAYE	13 191,14		
ROUGE PERRIERS	8 853,80		
SAINT AGNAN DE CERNIERES	6 867,76		
SAINT AUBIN DU THENNEY	14 182,56		
SAINT DENIS D'AUGERONS	4 162,24		
SAINT LEGER DE ROTES	27 949,48		
SERQUIGNY	361 331,24		
ST CYR DE SALERNE	5 045,56		
ST ELOI DE FOURQUES	49 040,00		
ST JEAN DU THENNEY	22 841,40		
ST LAURENT DU TENCEMENT	3 180,92		
ST MARTIN DU TILLEUL	58 533,92		
ST PAUL DE FOURQUES	3 889,38		
ST PIERRE DE CERNIERES	13 838,36		
ST PIERRE DE SALERNE	18 739,26		
ST VICTOR DE CHRETIENVIL	27 678,76		
ST VICTOR D'EPINE	5 125,82		
THIBOUVILLE	8 962,28		
TREIS-SANTS-EN-OUCHES	134 225,12		
VALAILLES	20 561,64		
VERNEUSSES	25 705,48		
TOTAUX	8 985 711,18		136 996,48

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.